

COMMUNE DE MENTON

Département des Alpes-Maritimes - 06



PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

Délibération du Conseil Municipal :	22 février 2013
Arrêté le :	27 mars 2017
Enquête publique :	du 2 octobre au 3 novembre 2017
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

direction
départementale
des territoires
et de la mer

Alpes-Maritimes

service :
ville et *urbanisme*
durables

*Pôle administratif de
l'aménagement*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 23 mars 2016
COMPTE-RENDU

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans la formation « Sites et Paysages » s'est réunie le 23 mars 2016 sous la présidence de Monsieur Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général de la Préfecture.

Monsieur Damien ASSADET, chef du service Ville et Développement Durables, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer excuse le retard de Monsieur Frédéric MAC KAIN et ouvre la séance.

FORMATION SPECIALISEE

« SITES et PAYSAGES »

Étaient présents :

Formation « sites et paysages » :

1^{er} collège

- Monsieur Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur Jérôme CESARIO et Mme Sophie HERETTE, représentant la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur Damien ASSADET, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Adjoint (2 voix : 1 en qualité de DDTM, 1 ayant reçu mandat de la DDPP)
- Monsieur Luc ALBOUY, Architecte des Bâtiments de France (ABF), Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^e collège

- Madame Michèle PAGANIN, conseillère départementale
- M. Alain AZIARI, maire de COURSEGOULES

3^e collège

- Madame Odette MOUHAD, Fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD)
- Madame Françoise MAQUARD, présidente du groupement GADSECA
- Monsieur Michel BENAÏM, architecte DPLG
- Monsieur Daniel ANTHOONS, architecte urbaniste

4e collège

- Monsieur Pierre-Jean ABRAINI, Directeur Adjoint du CAUE
- Monsieur Christian CASTELLANI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite
- Monsieur Jean-Pierre CLARAC, architecte paysagiste
- Monsieur Bernard BOURGADE, architecte urbaniste

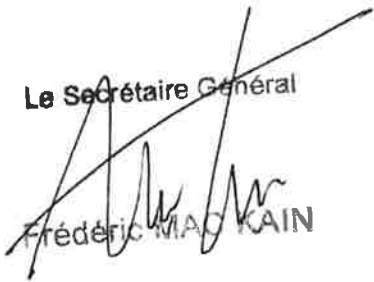
Assistaient également à la commission :

- Madame Donatella LOMONGIELLO, DDTM/SVUD/PAA ;
- Monsieur Stéphane MONCEAU, DDTM/SVUD/PAA

Après décompte des membres présents, il apparaît que le quorum est réuni en formation
« Sites et Paysages ».

Les avis rendus par la Commission sur les dossiers présentés sont annexés au présent compte-rendu.

Le Secrétaire Général


Frédéric MAC KAIN

Menton, site classé

Révision du PLU, Ville de MENTON

Evolution des espaces boisés classés dans le cadre de la révision du PLU

Représentant : Ville de Menton

Rapporteur : DDTM-STEM

Dans le cadre du projet de PLU de la ville de MENTON, les représentants de la ville présentent le travail effectué par la commune en ce qui concerne le classement en espaces boisés, des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune. Ils précisent que le territoire de la commune est fortement urbanisé (à hauteur de 33%) et que la commune est soumise à la loi « littoral ».

Parallèlement la commune a engagé une politique forte de relance de la production de citron.

Un important travail de recensement a été effectué par les services communaux, afin d'identifier les terrains propices à cette culture.

Puis les représentants de la ville font un descriptif des terrains créés en espaces boisés classés (EBC) ainsi que les EBC supprimés.

Le rapporteur de la DDTM, Wilfrid MEGNET présente l'évolution des espaces boisés classés (EBC) dans le projet de PLU et détaille l'ensemble des secteurs identifiés.

1/ secteur Monti : Près de 60 ha d'EBC ont été créés, les terrains à vocation agricole n'ont pas été classés en EBC.

Le classement semble pertinent pour la DDTM.

2/ secteur Borrigo et Gorbio : Le classement proposé en EBC semble pertinent au regard de l'existant et des boisements présents sur la commune (environ 70 ha).

A noter que même si certains EBC ne constituent pas une continuité totale, en raison de rupture liée à la présence d'infrastructure, cette continuité est assurée par des zonages en zone naturelle ou agricole.

3/ secteur de la Madone : Pas de difficulté particulière ; il s'agit simplement de rajouter une petite superficie (environ 1000m²) à un espace boisé existant et identifié dans le POS.

4/ secteur de La Colle : Le secteur est identifié par la DTA comme une coupure à préserver. Il a été complété de manière conséquente dans cette proposition de PLU.

La DDTM considère que l'on pourrait étendre cette protection à l'ensemble des boisements significatifs de cet espace ; elle demande des explications sur les raisons pour lesquelles certains terrains ont fait l'objet de classement en EBC et d'autres non.

Il pourrait s'agir d'assurer une continuité des boisements entre ceux identifiés et également rejoindre les deux espaces classés.

5/ secteur Haut Careï : Il est envisagé de créer 2000m² d'EBC sur un terrain afin de préserver les continuités écologiques à proximité du vallon. Si ce classement ne pose pas de difficulté particulière, il pose néanmoins question : en quoi le classement du boisement de ce seul terrain de 2000 m² permet d'assurer une continuité écologique et de maîtriser l'urbanisation de ce secteur, comme indiqué dans le dossier.

6/ secteur du Bellevasses : 11 ha d'EBC sur secteur identifié par la DTA en espaces remarquables. La proposition d'EBC paraît adaptée au regard des boisements existants. Mais il serait intéressant de prolonger ce classement plus au nord du secteur, aux boisements situés au nord de l'autoroute, car ils sont également identifiés en espaces remarquables par la DTA.

7 et 8/ secteur du Fossan : proposition de classement en EBC ; pas d'observation particulière.

9/ secteur du Mont Gros : boisements qui se situent également dans les espaces remarquables de la DTA. La DDTM considère ce classement adapté au regard des boisements existants.

10/ secteur de l'Annonciade : il est prévu de créer plus de 15 ha d'EBC sur ce secteur afin d'en protéger les boisements qui se situent pour l'essentiel, dans des espaces remarquables identifiés par la DTA. Ce classement paraît relativement adapté à l'existant mais certains boisements situés dans l'extrémité sud du secteur, également inclus dans l'espace remarquable, pourraient mériter une protection en EBC.

M. Wilfrid MEGNET demande à M. Luc ALBOUY s'il a des observations sur ce secteur. M. Luc ALBOUY suggère de descendre un peu plus au sud pour compléter la protection des boisements de ce secteur.

11/ secteur de Saint Paul : 2 ha d'EBC pour protéger un boisement significatif situé dans un espace remarquable identifié par la DTA. Ce classement ne soulève pas de difficulté particulière. Il serait cependant souhaitable de le compléter par le classement du massif boisé situé au-dessus de la route (au nord ouest) de l'EBC créé et sous l'EBC existant. Ce qui permettrait de rejoindre la petite languette d'EBC qui a été créée.

Pour ce qui concerne les suppressions d'EBC, certaines propositions ont été faites dans ce projet mais pas de remarques importantes. Un bilan a été présenté par la commune sur la globalité du classement.

Il est proposé à la Commission d'émettre un avis favorable sur ce projet de classement en portant les recommandations qui concernent les secteurs de La Colle, Bellevasses, Saint Paul et au Sud du secteur de l'Annonciade.

En ce qui concerne la protection des espaces remarquables aujourd'hui, M. Wilfrid MEGNET explique que la DTA a identifié certains espaces au vu de la loi « littoral » en espaces remarquables. Ces espaces sont ceux qui sont le plus protégés au regard de la loi « Littoral », le règlement du PLU à venir, visera à les rendre inconstructibles.


Il est également précisé que la DTA a pris en compte les principaux ensembles boisés existants.

En l'absence de questions complémentaires, M. le Président de la commission invite les membres de la commission à se prononcer sur le dossier.

Avis de la commission

Il est proposé à la Commission d'émettre un **avis favorable** sur ce projet de classement, en demandant aux représentants de la ville de prendre en compte les recommandations faites en séance et particulièrement celles sur les secteurs de La Colle, Bellevasse, Saint Paul et au sud du secteur de l'Annonciade.

Les membres de la commission émettent un **avis favorable à l'unanimité**

Le Secrétaire Général

fedc